Plan d'aménagement général - Localité de Holtz

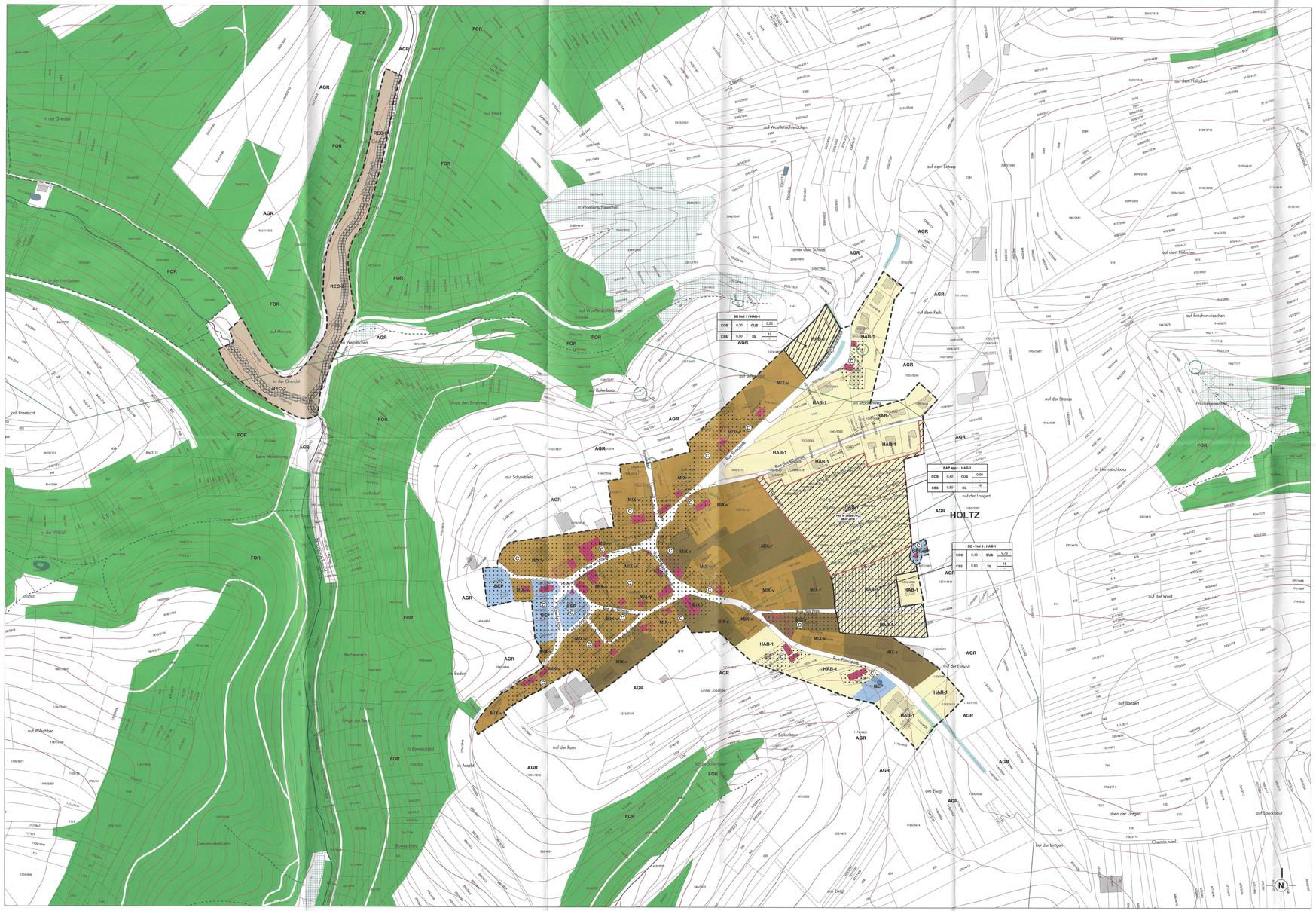

FOND DE PLAN

Composé sur la base du PCN 2016, de la BD-L-TC vs. 3.0 2007, de la BD-L-ORTHO 2013 et 2018

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant: PCN (ex.2016) | BD-L-TC vs. 3.0 (ex.2007)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (inventaire de terrain en 2013-2018)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- **Délimitation du degré d'utilisation du sol**
- **Délimitation de la zone verte**

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

Zones d'habitation

- HAB-1 — zone d'habitation 1

Zones mixtes

- MIX-v — zone mixte villageoise
- MIX-r — zone mixte rurale

Zones de bâtiments et d'équipements publics

- BEP — zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux
- BEP-ad — zone de bâtiments et d'équipements publics - stationnement

Zones d'activités

- ECO-c1 — zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-r — zone d'activités économiques régionale

Zones de sports et de loisirs

- REC-1 — zone de sports et de loisirs - activités de plein air
- REC-1 Terrain de camping — zone de sports et de loisirs - activités de plein air - Wolwelange
- REC-2 — zone de sports et de loisirs - activités de plein air, camping
- REC-3 — zone de sports et de loisirs - activités HORESCA

Zones spéciales

- SPEC-gas — zone spéciale "garage et station-service"
- SPEC-N4 — zone spéciale "N4", Rombach - Martelange
- SPEC-Fol — zone spéciale "auf der Follmühle", Rombach-Martelange
- SPEC-Mart — zone spéciale "Haut-Martelange"
- SPEC-N — zone spéciale "rue du Nord", Rombach
- SPEC-TP — zone spéciale "transport de personnes"
- JAR — **Zones de jardins familiaux**

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
	min.		min.
CSS	max.	DL	max.
	min.		min.

ZONE VERTE

- AGR — **Zones agricoles**
- FOR — **Zones forestières ***
- **Zones de verdure**

Remarque importante :

* Les zones forestières sont indiquées sur base du FORIS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (EOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à effectuer. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

- **Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**
- **Zones d'aménagement différé**
- **Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)**
- **Zones des "servitudes urbanisation"**

[N] servitude "urbanisation - milieux naturel" (mesures à conserver):
- **N1** - alignement d'arbres
- **N2** - groupe d'arbres
- **N3** - arbre isolé
- **N4** - haie
- **N5** - marais des sources

* le cas échéant, contrôle des biotopes.

[P] servitude "urbanisation - paysage"
- **P1** - "op Raaskapchen"
- **P2** - "Rosenhaff"
- **P3** - "auf der Follmühle"
- **P4** - "in der Heinrich"

[E] servitude "urbanisation - cours d'eau"

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

- couloir pour projets routiers ou ferroviaires
- couloir pour projets de mobilité douce
- couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

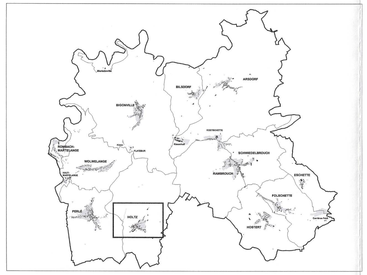

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver (à titre indicatif) *
- petit patrimoine à conserver (à titre indicatif) *
- gabarit d'une construction existante à préserver (à titre indicatif) *

Remarque importante :

* La commune peut demander un levé de l'implantation du bâti existant afin de définir exactement la partie de construction à conserver / à préserver.

Zone de risques naturels prévisibles

- zone de risques d'éboulement miniers

Zones d'extraction

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- **à l'aménagement du territoire ***
- **à la protection de la nature et des ressources naturelles**
  zones Natura 2000 Source : MDDI, version 09.2013
  zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle Source : MDDI, version 02.2017
- **à la protection des sites et monuments nationaux** Source : Liste des SSMN, 2019
- **à la gestion de l'eau - zone II **** Source : Loi du 27 mai 1961 concernant les mesures de protection sanitaire du barrage d'Esch-sur-Sûre
- **à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS)** Sources : ACE, mai 2014
  définies en 2013 selon la Directive 2007/60/CE
  - HQ 10
  - HQ 100
  - HQ extrême

Remarques :

* Décharge pour matériaux inertes :
Arrêté ministériel portant décharge pour matériaux inertes a été adopté au parcellaire (en 2016)
** loi du 18 décembre 2015 modifiant l'article 72 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau:
L'article 72, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est remplacé par le texte suivant:
"(2) L'abrogation de la loi précitée du 27 mai 1961 produit ses effets à partir du 22 décembre 2018."

Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotopes, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004
source : habitat - PROGIBECO , CCS , TR-ENGINEERING 2013 - 2016 pour les surfaces étudiées dans le SUP
biotopes - milieux ouverts NDDI 2014, zones remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinée à être urbanisées CCS et TR-ENGINEERING 2013 - 2016

- Art. 17 bi — Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 / 20 bii — Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

Lignes électriques

- à moyenne tension (20 kV) Source : CREOS 2007

Référence: PAG 012/2017
Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 10.12.2019
La Ministre de l'Intérieur
Taina Bofferding

Ordre du Jour No. 2
VU ET APPROUVE
Rambrouch, le 31 JAN. 2019
Le Conseil Communal,

Ref. n°: 79C/012/2017

Saisine du Conseil Communal	29.06.2017
Avis de la Commission d'Aménagement	26.10.2017
Avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	30.10.2017
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre de l'Intérieur	-
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	-

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG — COPIE OU REPRODUCTION INTERDITES
BD-L-TC vs. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG — COPIE OU REPRODUCTION INTERDITES
CIRS 2007 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG — COPIE OU REPRODUCTION INTERDITES

COncept COnseil COmmunication
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement
CO3 s.à r.l.
5, bd de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 48 41 29
Fax: (+352) 26 48 41 27
Mail: info@co3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Rambrouch

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité de Holtz

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	23.01.2019	A

Échelle:	1 / 2.500	Plan n°:	0618_pag_Hol	
Indice:	A	Date:	22.06.2017	
Établi:	C. Rabe	Contrôlé:	C. Rabe	Validé: U. Trufflinger

CO3 s.à r.l. 5, bd de l'Alzette L-1124 Luxembourg

Chaque donnée contenue dans ce document est la propriété exclusive de CO3 et ne peut être reproduite ou communiquée à des tiers sans l'autorisation écrite de CO3. Ce plan ne peut être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été conçu. Toute utilisation non conforme à ces fins engagera la responsabilité de l'utilisateur.